

ARRÊTÉ PM n° 010/2025
Règlementant la circulation et le stationnement en raison de travaux,
Rue de la Queue du Loup - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 13 au 24 janvier 2025.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 19 décembre 2024, présentée par CISE TP NORD OUEST, sise 74, rue René Binet 89100 SENS, concernant des travaux de branchement d'assainissement pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, rue de la Queue du Loup, 89500 Villeneuve-sur-Yonne du 13 au 24 janvier 2025.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : CISE TP NORD OUEST est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule autres que ceux du chantier, sera interdit et considéré comme gênant rue de la Queue du Loup.
Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : Durant toute la durée des travaux, la circulation s'effectuera sur une seule voie rue de la queue du Loup et sera réglementée en alternat par signaux manuels.

Article 4 : Durant toute la durée des travaux :

- La vitesse sera réduite,
- Tout dépassement sera interdit.

Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 5 : La circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier. Les piétons seront invités à contourner l'endroit ou à emprunter un passage opposé, si celui-ci est impraticable.

Article 6 : Les panneaux de signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'alternat de circulation et à l'interdiction de stationner seront fournis et mis en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place. Celui-ci sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- CISE TP NORD OUEST,
 - M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
 - M. le responsable des services techniques de la commune,
 - Police municipale de Villeneuve-sur-Yonne,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 23 décembre 2024,

Pour la Maire empêchée,

L'adjointe,

Francine SIMON

